

les organisations régionales ayant acquis, à l'échelle internationale, une expérience en matière d'assistance électorale;

16. *Félicite* de leurs activités les organisations non gouvernementales qui ont fourni une assistance électorale à des Etats Membres, sur la demande de ceux-ci;

17. *Invite* les Etats Membres qui n'ont pas répondu à la demande faite par le Secrétaire général, en application du paragraphe 10 de la résolution 45/150 tendant à ce qu'ils communiquent leurs vues sur les moyens qui permettraient à l'Organisation de répondre comme il convient aux demandes d'assistance électorale formulées par les Etats Membres, à le faire de façon que le Secrétaire général puisse faire figurer ces vues dans son prochain rapport à l'Assemblée générale;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », de l'application de la présente résolution, de l'expérience que l'Organisation aura acquise et de ses recommandations en matière d'assistance électorale aux Etats Membres qui le demandent, des directives et mandats détaillés mis au point concernant la participation de l'Organisation des Nations Unies à des processus électoraux, ainsi que de la nature des demandes formulées par les Etats Membres et de la suite qui leur aura été donnée.

75<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

#### 46/138. Droits de l'homme en Haïti

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>8</sup> et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>26</sup>,

*Réaffirmant* que tous les Etats Membres sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments pertinents,

*Prenant note* de la résolution 1991/77 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991, relative à la situation des droits de l'homme en Haïti<sup>28</sup>,

*Profondément préoccupée* par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, qui ont causé une interruption brutale et violente du processus démocratique dans ce pays, entraînant des violations des droits de l'homme et des pertes en vies humaines,

*Préoccupée également* par l'exode massif d'Haïtiens qui fuient leur pays en raison de la dégradation de la situation politique et économique depuis le 29 septembre 1991,

*Notant* la déclaration sur la situation des Haïtiens déplacés, adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1991 par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains<sup>29</sup>, et l'envoi ultérieur en Haïti, le 4 décembre 1991, d'une mission d'enquête de la Commission interaméricaine des droits de l'homme,

1. *Réaffirme* sa résolution 46/7 du 11 octobre 1991, relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti;

2. *Condamne énergiquement* le renversement du Président constitutionnellement élu Jean-Bertrand Aristide, ainsi

que le recours à la violence, la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays;

3. *Condamne également* les violations flagrantes des droits de l'homme commises sous le gouvernement illégitime qui a pris le pouvoir à la suite du coup d'Etat perpétré le 29 septembre 1991, et en particulier les exécutions sommaires, les arrestations et détentions arbitraires, les pratiques de torture, les perquisitions sans mandat, les viols, la mise à sac des bâtiments publics et privés, les restrictions aux libertés de mouvement, d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la répression des manifestations populaires en faveur du retour du président Jean-Bertrand Aristide;

4. *Remercie* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de ses activités en faveur des Haïtiens qui fuient le pays et invite les Etats Membres à continuer d'apporter à ses efforts un soutien matériel et financier;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays et lui demande de soutenir les efforts entrepris pour leur venir en aide;

6. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa quarante-huitième session, le rapport de l'expert indépendant nommé par le Secrétaire général pour suivre la situation des droits de l'homme en Haïti et invite l'expert indépendant à présenter à la Commission une version de ce rapport mise à jour compte tenu des événements survenus le 29 septembre 1991 et de l'évolution ultérieure de la situation.

75<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

#### 46/139. Développement social

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de la décision 1991/230 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991,

*Ayant à l'esprit* le débat général auquel elle a procédé à sa quarante-sixième session,

*Considérant* la Déclaration des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, adoptée le 30 septembre 1991, dans laquelle les ministres ont réaffirmé l'importance des questions sociales dans le cadre du système des Nations Unies, souligné la nécessité pour les pays en développement de s'efforcer de coordonner et d'harmoniser leurs positions dans ce domaine et, à cet égard, accueilli avec satisfaction l'idée de convoquer un sommet mondial consacré au développement social<sup>30</sup>,

*Tenant compte* du débat que la Troisième Commission a consacré à cette question et de l'appui général qui s'est exprimé en faveur d'un sommet mondial pour le développement social et des consultations en cours,

*Prenant note* des déclarations faites devant la Troisième Commission, lors de la quarante-sixième session, par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et par la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne, Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat<sup>31</sup>,

*Rappelant* sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche<sup>43</sup>,